



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

musique

Question écrite n° 115796

## Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les batteries fanfares. Leur présence lors de manifestations associatives ou patriotiques participe à l'animation du monde rural. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les aides financières existantes.

## Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication soutient le secteur musical des batteries-fanfares, en particulier à travers des actions de formation, afin de garantir le niveau musical et la qualification de son encadrement. Il consacre annuellement environ 300 000 euros au soutien des quatre grandes fédérations nationales qui les regroupent (Confédération musicale de France, Fédération sportive et culturelle de France, Confédération française des batteries fanfares et Union des fanfares de France), ainsi que le collectif qu'elles ont créé : la Coordination des associations musicales de pratiques amateurs (CAMP A). Cette année, ces fédérations ont été sollicitées par le ministère de la culture et de la communication, dans le cadre de la politique que le ministre a initié en faveur de la « démocratisation culturelle et de la culture partagée », pour participer à un appel à projets à vocation territoriale et dans une logique nationale de réseaux. Ce plan d'actions expérimental en faveur des pratiques artistiques et culturelles innovantes, solidarité et éducation populaire, et dans lequel 400 000 euros ont été engagés, a permis de soutenir certaines batteries-fanfares ou fédérations régionales dans leurs projets de création (conte musical, spectacle humoristique) ou de renouveau des formes (marching show band). Le ministre a commandé un bilan de cette opération à ses services. Les directions régionales des affaires culturelles, de leur côté, soutiennent régulièrement des actions précises sur le terrain, et notamment dans le monde rural. Par ailleurs, ces fédérations sont aidées par le ministère de la défense et des anciens combattants, avec lequel la CAMP A a passé une convention pour instruire les cadres des batteries fanfares au protocole citoyen d'animation des cérémonies républicaines dans les communes urbaines et rurales. S'agissant de leurs conditions de fonctionnement, ce sont les collectivités territoriales qui octroient les aides les plus conséquentes aux batteries-fanfares résidant sur leur territoire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 115796

**Rubrique :** Arts et spectacles

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 août 2011, page 8277

**Réponse publiée le** : 11 octobre 2011, page 10791